

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-  
CADRES PORTANT SUR LA VERIFICATION DES  
INSTALLATIONS ELECTRIQUES, THERMIQUES ET GAZ –  
PS22024**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté  
n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjointes au  
Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article  
R2123-1 1°, ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2°  
régissant les accords-cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été  
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la  
configuration d'accords-cadres mono attributaire à bons de  
commande pour des prestations de vérifications des installations  
électriques, thermiques et gaz, et que cette procédure de mise en  
concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des  
Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la  
plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés :

APAVE Nord-Ouest S.A.S. (59703 Marcq en Baroeul), SOCOTEC  
Equipement (62000 Arras),

**DIRECTION**  
**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics**  
**Et aux Ressources Internes**

**Direction Commande Publique**

Affaire suivie par M. Alain RECK  
Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe  
**LG/AR**

**Décision n° 2022 – 282**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220808-DEC2022-282-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature des accords-cadres portant sur des prestations vérifications des installations électriques, thermiques et gaz, avec l'établissement suivant :

- Lot 1 - vérification des installations électriques périodiques / initiales / ponctuelles et missions diverses : Société SOCOTEC Equipement dont le siège social se situe : 5, Place des Frères Montgolfier - 78280 Guyancourt, et dont l'agence qui exécutera le contrat se situe : ZA des Bonnettes 11B rue Willy Brandt – 62000 Arras ;
- Lot 2 - vérification des installations de chauffage et de gaz périodiques / initiales / ponctuelles : Société SOCOTEC Equipement dont le siège social se situe : 5, Place des Frères Montgolfier - 78280 Guyancourt, et dont l'agence qui exécutera le contrat se situe : ZA des Bonnettes 11B rue Willy Brandt – 62000 Arras ;

**ARTICLE 2 :** Ces contrats sont passés sous la forme d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande pour les montants respectifs ci-après :

- Lot 1 - vérification des installations électriques périodiques / initiales / ponctuelles et missions diverses (décomposé en 4 Volets) : Le montant maximum pour l'ensemble des volets de ce contrat est fixé à : 20 000€ HT par période ;
- Lot 2 - - vérification des installations de chauffage et de gaz périodiques / initiales / ponctuelles (décomposé en 3 volets) : Le montant maximum pour l'ensemble des volets de ce contrat est fixé à : 15 000€ HT par période ;

**ARTICLE 3 :** La durée de validité de ces accords-cadres est fixée pour une période allant de la date de notification jusqu' au 30 juin 2023 ;

Ces derniers sont éventuellement reconductibles 3 fois pour une période de 1 an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer (dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

Pour ce faire, la personne publique prend par écrit la décision de reconduire ou non chacun des accords-cadres.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les exercices suivants ;

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/08/2022

Pour Le Maire  
L'adjoint

Pierre MAZURE

